

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Brugnera

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« restauration et de la conservation »

les mots :

« conservation et de la restauration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à marquer l'objectif prioritaire des travaux qui doivent s'engager sur la cathédrale Notre-Dame, à savoir la conservation de l'édifice afin qu'il ne subisse pas de dégradations supplémentaires. Il s'agit en effet d'un préalable indispensable aux travaux de restauration.